

Bruxelles, le 14.10.2020  
SWD(2020) 900 draft

#### CORRIGENDUM

This document corrects document SWD(2020) 900 final of 14.10.2020.

- Section 3: the plan was missing a sentence on GHG – now added in the SWD. “The integration of the circular economy roadmap and its interactions with GHG emission reductions.”

- Modifications are introduced in Annex 1 of the report, regarding specifically values and annotations in tables 1 and 2.

- Minor editorial changes throughout the document.

The text shall read as follows :

#### **DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**Évaluation de la version définitive du plan national en matière d'énergie et de climat de la Belgique**

## Table des matières

1. SYNTHÈSE.....	2
2. FINALISATION DU PLAN ET PRISE EN CONSIDÉRATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	5
Préparation et présentation du plan définitif .....	5
Prise en considération des recommandations de la Commission.....	5
3. ÉVALUATION DE L'AMBITION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX, DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET DES CONTRIBUTIONS AINSI QUE DE L'INCIDENCE DES POLITIQUES ET MESURES DE SOUTIEN.....	9
Décarbonation .....	9
Émissions et absorptions de gaz à effet de serre .....	9
Énergies renouvelables.....	11
Efficacité énergétique.....	12
Sécurité énergétique .....	13
Marché intérieur de l'énergie .....	13
Recherche, innovation et compétitivité.....	14
4. COHÉRENCE, INTERACTIONS DES POLITIQUES ET INVESTISSEMENTS.....	15
5. ORIENTATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE CLIMAT ET LIEN AVEC LA REPRISE APRÈS LA CRISE DE LA COVID-19 .....	18
Orientations sur la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat .....	18
Lien avec la reprise après la crise de la COVID-19 .....	22
ANNEXE I: FONDS POTENTIELS DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA BELGIQUE, 2021-2027.....	24
Tableau 1:    Fonds de l'Union disponibles, 2021-2027: engagements, en milliards d'EUR	24
Tableau 2:    Fonds de l'Union mis à la disposition de tous les États membres, 2021-2027, en milliards d'EUR.....	25
ANNEXE II – ÉVALUATION DÉTAILLÉE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	26

## 1. SYNTHÈSE

La version définitive du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)<sup>1</sup> de la Belgique est difficile à analyser, car le pays n'a pas suivi le modèle fourni dans le règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

Dans son plan, la Belgique fixe un objectif de réduction des **émissions de gaz à effet de serre (GES)** pour les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) à l'horizon 2030. Elle fait ainsi suite au règlement sur la répartition de l'effort (RRE), selon lequel le pays devrait réduire de 35 % ses émissions par rapport au niveau de 2005, en vue de contribuer à l'objectif global (30 % de réduction à l'échelle de l'Union dans lesdits secteurs). Toutefois, les politiques adoptées laissent apparaître un écart de 23 points de pourcentage par rapport à l'objectif de la Belgique énoncé dans le RRE. Avec des mesures supplémentaires, l'écart serait réduit à 0,6 million de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. Les différentes régions n'apporteraient pas toutes la même contribution (-36,8 % pour la Wallonie, -39,4 % pour la Région de Bruxelles-Capitale et -32,6 % pour la Flandre). La Belgique fait part de son intention d'utiliser la flexibilité SEQE, à hauteur de 1,86 %. Le secteur UTCATF («utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie») devrait rester un puits net jusqu'en 2030. Les objectifs d'adaptation énoncés dans le PNEC sont conformes au plan national d'adaptation.

Dans sa stratégie nationale à long terme, la Belgique ne définit pas d'objectif de réduction, mais estime que les mesures cumulées des entités fédérées dans les secteurs non couverts par le SEQE devraient entraîner, d'ici à 2050, des réductions de 85 à 87 % à l'échelle nationale par rapport à 2005.

Comparativement au projet de plan, la Belgique a réduit dans sa version définitive sa contribution à l'objectif de l'Union en matière d'énergies **renouvelables**. Celle-ci s'élève désormais à 17,5 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 – un chiffre considéré comme peu ambitieux, et inférieur à la part indicative (25 % d'ici à 2030) obtenue en appliquant la formule figurant à l'annexe II du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (ci-après le «règlement sur la gouvernance»)<sup>2</sup>. La Belgique prévoit également de rester en deçà de l'objectif fixé pour 2020, qui sert de référence pour sa trajectoire 2020-2030 en matière d'énergies renouvelables. En ce qui concerne l'utilisation des énergies renouvelables à des fins de chauffage et de refroidissement, l'augmentation moyenne est inférieure aux prévisions (soit 1,3 et 1 point de pourcentage d'augmentation annuelle moyenne pour les périodes 2021-2025 et 2026-2030, respectivement).

S'agissant de l'**efficacité énergétique**, la contribution de la Belgique à l'objectif de l'Union est fixée à 42,7 Mtep pour la consommation d'énergie primaire et à 35,2 Mtep pour la consommation d'énergie finale d'ici à 2030. Ce niveau d'ambition est considéré comme faible<sup>3</sup>. Si les politiques et les mesures spécifiques afférentes aux différentes dimensions de l'union de l'énergie sont souvent axées sur l'efficacité énergétique, elles ne semblent pour autant pas l'être de manière structurée, comme le voudrait le **principe de primauté de l'efficacité énergétique**. La version

---

<sup>1</sup> La Commission publie la présente évaluation spécifique à la Belgique parallèlement au rapport de 2020 sur l'état de l'union de l'énergie [COM(2020) 950], conformément à l'article 13 du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

<sup>2</sup> Les recommandations de la Commission concernant les ambitions des États membres en matière d'énergies renouvelables sont fondées sur une formule énoncée dans ledit règlement qui repose sur des critères objectifs.

<sup>3</sup> Au sens de la méthode illustrée dans le document SWD (2019) 212 final.

définitive du plan contient des informations sur des mesures mises en œuvre ou prévues pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. La Belgique n'a pas encore présenté sa stratégie de rénovation à long terme au niveau fédéral<sup>4</sup>.

Dans son plan, la Belgique n'énonce pas d'objectifs chiffrés en matière de **sécurité énergétique**. L'approvisionnement en énergies fossiles est très diversifié. Pour ce qui est de l'électricité, la Belgique a quantifié son besoin de flexibilité pour la période qui suivra l'abandon progressif du nucléaire, et a conçu un mécanisme de rémunération de la capacité technologiquement neutre. La dépendance vis-à-vis des importations devrait passer de 71 % en 2020 à 86 % en 2030.

En ce qui concerne le **marché intérieur de l'énergie**, la version définitive du plan ne comporte pas d'objectifs stratégiques ni de mesures spécifiques, notamment en ce qui concerne la participation non discriminatoire des énergies renouvelables, la modulation de la demande, le stockage, l'agrégation, les signaux de prix en temps réel, les réseaux intelligents, la protection des consommateurs et la concurrence sur le marché de détail de l'énergie. Le niveau d'**interconnexion** électrique devrait s'élever à 33 % d'ici à 2030.

Au point de vue des objectifs nationaux liés à **la recherche, à l'innovation et à la compétitivité**, la version définitive du PNEC comprend des objectifs spécifiques et des objectifs de financement pour un certain nombre de programmes ayant trait à l'énergie ou au climat mis en place au niveau des entités fédérales et régionales, mais ne prévoit pas d'objectifs cumulés pour l'ensemble des entités ni au niveau national. L'incidence des objectifs n'est pas toujours décrite suffisamment en détail pour permettre de savoir dans quelle mesure lesdits objectifs contribueront à ceux fixés dans les autres dimensions du plan.

Le PNEC contient des estimations des **investissements** à l'échelle nationale et régionale. Le montant global des investissements privés et publics pour la période 2018-2030 est estimé à 60 milliards d'EUR pour le domaine de l'énergie et à 22 à 27 milliards d'EUR pour les transports<sup>5</sup>. La version définitive du plan offre pour chaque région une première vue d'ensemble des sources potentielles de financement. Elle manque toutefois de détails quantitatifs à l'échelle nationale, régionale et de l'Union.

Aucune liste des **subventions à l'énergie, et en particulier des subventions aux combustibles fossiles**, n'est incluse dans la version définitive du plan. La Belgique a annoncé qu'elle procéderait à un inventaire de toutes les subventions en faveur des combustibles fossiles et qu'elle transmettrait ledit inventaire à la Commission européenne d'ici à fin 2020. Cette dernière a signalé l'existence de subventions aux combustibles fossiles dans un récent rapport sur les prix et les coûts de l'énergie en Europe<sup>6</sup>. La Belgique a indiqué dans sa version définitive qu'elle élaborerait, en 2021 environ, un plan d'action pour supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles.

---

<sup>4</sup> La Région de Bruxelles-Capitale et la Flandre ont présenté leur stratégie de rénovation à long terme conformément à l'article 2 *bis* de la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments, le 10 mars 2020 et le 3 juin 2020, respectivement. La présente évaluation se fonde uniquement sur les éléments relatifs au secteur du bâtiment fournis dans la version définitive du PNEC.

<sup>5</sup> Estimation réalisée par le Comité stratégique (un groupe d'experts indépendants), dans le cadre du pacte national pour les investissements stratégiques (PNIS).

<sup>6</sup> COM(2019) 1 final

Le plan contient des informations sur les interactions avec la politique en matière de **qualité de l'air** et d'émissions atmosphériques, notamment en ce qui concerne une évaluation intégrée des plans relatifs à l'air et au climat. Toutefois, il ne couvre pas l'ensemble de la Belgique et il serait utile d'y inclure une perspective quantitative.

La version définitive tient compte des aspects de la transition **juste et équitable** et fournit des informations sur les incidences qu'une transition vers une économie climatiquement neutre pourrait avoir sur la société, l'emploi et les compétences. Néanmoins, aucune information n'est communiquée au sujet de la quantité d'emplois créés. Le plan évoque le besoin de perfectionnement professionnel et de reconversion professionnelle, ainsi que la nécessité de mettre au point de nouvelles formations, pour les personnes qui occupent déjà un emploi ainsi que pour les jeunes. Toutefois, il manque d'informations détaillées et complètes sur les mesures prévues. En outre, aucune information n'est fournie sur la manière dont ces mesures aideront les groupes les plus défavorisés, y compris les personnes handicapées.

En ce qui concerne la **précarité** énergétique, la Belgique indique le nombre de ménages touchés et les mesures prises pour réduire ce type de précarité ou garantir la protection des populations à risque, mais ne fixe pas d'objectif quantitatif de réduction de ladite précarité.

La version définitive du PNEC de la Belgique offre **plusieurs exemples de bonnes pratiques**, en particulier la stratégie suivie pour promouvoir la coopération régionale. La Belgique a été le fer de lance d'une réforme du Forum pentalatéral de l'énergie visant à modifier le champ d'application et la structure de gouvernance de ce dernier pour favoriser la coopération transfrontalière dans le contexte des PNEC.

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des objectifs généraux, des objectifs spécifiques et des contributions de la Belgique en vertu du règlement sur la gouvernance<sup>7</sup>:

	<b>Objectifs spécifiques et contributions au niveau national</b>	<b>Dernières données disponibles</b>	<b>2020</b>	<b>2030</b>	<b>Évaluation du niveau d'ambition pour 2030</b>
	Objectif contraignant pour les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 dans le cadre du règlement sur la répartition de l'effort (RRE) (%)	-11 %	-15 %	-35 %	Comme indiqué dans le RRE
	Objectif spécifique/Contribution au niveau national en matière d'énergie renouvelable: Part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (%)	9,4 % (2018)	13 % Objectif de la directive sur les sources d'énergie renouvelabl	17,5 %	Peu ambitieux (le résultat de la formule du RRE s'élève à 25 %)

<sup>7</sup> Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) n° 663/2009 et (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil.

		es			
	Contribution nationale pour l'efficacité énergétique: (2018)				
	Consommation d'énergie primaire (Mtep)	46,8	47,8	42,7	Faible
	Consommation d'énergie finale (Mtep)	36,3	36,0	35,2	Faible
	Niveau d'interconnexion électrique (%)	24 %	24 %	33 %	Sans objet

Sources: Commission européenne, Statistiques énergie, Fiches techniques sur l'énergie: pays de l'UE; Semestre européen par pays: version définitive du plan national belge en matière d'énergie et de climat.

## 2. FINALISATION DU PLAN ET PRISE EN CONSIDÉRATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

### Préparation et présentation du plan définitif

Le 4 janvier 2020, la Belgique a **notifié** à la Commission européenne la version définitive de son plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC). En février 2020, elle a envoyé une version mise à jour comportant quelques ajouts. La Belgique est un État fédéral où le pouvoir décisionnel est partagé entre une autorité fédérale et trois régions (la Wallonie, la Flandre et la Région de Bruxelles-Capitale) ainsi que trois communautés (la communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la communauté germanophone). Cette répartition des compétences est la raison pour laquelle la version définitive n'est pas intégrée et bien structurée, car les entités fédérées ne communiquent pas les informations de manière cohérente.

Une **consultation publique** sur ce plan a été menée au niveau national du 4 juin au 15 juillet 2019. D'autres consultations se sont également tenues au niveau régional. La Belgique n'a pas présenté de synthèse de l'opinion publique, mais elle a mis à disposition en ligne<sup>8</sup> les résultats détaillés de la consultation, ainsi qu'une description plus détaillée de la manière dont les résultats de la consultation nationale ont été pris en considération dans la version définitive<sup>9</sup>. Rien n'indique qu'une évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement (ESIE) du PNEC ait été menée comme le prévoit la directive 2001/42/CE.

### Prise en considération des recommandations de la Commission

En juin 2019, la Commission a émis 10 recommandations sur la base du projet de plan de la Belgique<sup>10</sup>. L'annexe II du présent document de travail des services de la Commission rend compte en détail de la manière dont les différents éléments des recommandations de la Commission ont été pris en considération dans la version définitive du PNEC. Dans l'ensemble, le PNEC définitif **tient partiellement compte** desdites recommandations. Les **principales modifications** apportées dans la version définitive sont décrites ci-après.

<sup>8</sup> <https://www.plannationalenergieclimat.be/fr/enquete-publique>

<sup>9</sup> <https://www.energiepact2050.be/129-17brochure-A4-N.pdf>

<sup>10</sup> Recommandation de la Commission sur le projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat de la Belgique couvrant la période 2021-2030 [C(2019)4401].

Sur la question des **émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non couverts par le SEQE**, la Belgique a **partiellement suivi** la recommandation visant à compléter les informations sur les politiques et les mesures, y compris dans les secteurs du bâtiment et des transports, en fournissant des précisions sur leur portée et leur calendrier, ainsi que sur les incidences attendues. La Belgique a notamment bien couvert le sujet des politiques envisageables. Dans son plan, elle propose des mesures spécifiques pour lutter contre les émissions provenant des secteurs des transports et du bâtiment. Pour autant, les politiques et les mesures ne sont toujours pas décrites de manière suffisamment détaillée pour permettre au lecteur de comprendre leur nature exacte et leur incidence escomptée, et il n'est pas toujours aisé de savoir s'il s'agit de politiques existantes, d'une simple description d'une voie possible ou de mesures qui ont déjà été proposées et confirmées. Peu d'informations quantitatives sont fournies quant à la contribution qu'une mesure individuelle ou un ensemble de politiques et de mesures peut apporter aux objectifs déclarés.

Pour ce qui est des **énergies renouvelables**, la Belgique n'a que **partiellement suivi** la recommandation visant à fournir des informations plus détaillées et quantifiées sur les politiques et les mesures et à augmenter sensiblement son niveau d'ambition pour 2030. Plus précisément, même si les politiques et les mesures sont décrites plus en détail, le niveau d'ambition pour 2030 a été revu à la baisse. En effet, dans la version définitive de son PNEC, la Belgique annonce une contribution de 17,5 %, soit un pourcentage inférieur à celui dont il était question dans le projet (18,3 %) et nettement inférieur à la part indicative de 25 % d'ici 2030 qui est obtenue en appliquant la formule figurant à l'annexe II du règlement sur la gouvernance. Toutefois, en raison de la hausse de la consommation d'énergie, la part d'énergies renouvelables devrait augmenter d'environ 3 points de pourcentage en valeur absolue par rapport au projet de plan.

S'agissant de l'**efficacité énergétique**, la Belgique n'a que **partiellement suivi** les recommandations visant à accroître son niveau d'ambition en réduisant la consommation d'énergie finale et en soutenant cet objectif par des politiques et des mesures supplémentaires. Ainsi, il est à noter que la contribution à l'efficacité énergétique est moins ambitieuse que dans le projet de plan (la consommation d'énergie finale étant environ 6 % plus élevée par rapport au projet de PNEC). Dans le même temps, la Belgique a amélioré son analyse d'impact et décrit de nombreuses nouvelles politiques et mesures dans tous les secteurs, et l'efficacité énergétique dans les secteurs du bâtiment et des transports est la source d'économies la plus importante. En ce qui concerne les bâtiments, le plan offre notamment une première description des mesures mises en œuvre et envisagées pour améliorer la performance énergétique du parc immobilier national. La stratégie fédérale de rénovation à long terme n'a pas encore été présentée<sup>11</sup>.

En ce qui concerne la **sécurité énergétique**, la Belgique a **largement suivi** la recommandation consistant à recenser les mesures visant à soutenir les objectifs de sécurité énergétique. Le plan définitif décrit notamment mieux la réforme du marché de l'électricité induite par la fermeture progressive du parc nucléaire. Il est également indiqué que la Belgique mettra en œuvre en temps utile les réformes prévues dans son plan de réforme du marché, mené au titre du règlement sur le marché intérieur de l'électricité.

En ce qui concerne **la recherche, l'innovation et la compétitivité**, la Belgique a **partiellement suivi** la recommandation visant à clarifier les objectifs nationaux et les montants cibles nationaux de financement. Elle s'est notamment engagée à atteindre l'objectif européen consistant à

---

<sup>11</sup> La Région de Bruxelles-Capitale et la Flandre ont présenté leur stratégie de rénovation à long terme conformément à l'article 2 *bis* de la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments, le 10 mars 2020 et le 3 juin 2020, respectivement.

consacrer au moins 3 % du PIB à la recherche et au développement (1 % assumé par le secteur public et 2 % assumés par le secteur privé) d'ici à 2030. La part affectée à l'énergie et au climat est uniquement évaluée pour la Région wallonne. Une estimation approximative est toutefois faite pour la Région de Bruxelles-Capitale. Les domaines de «spécialisation intelligente» des programmes de recherche et d'innovation des entités fédérées sont conformes aux politiques et aux mesures desdites entités dans les autres dimensions du plan. Toutefois, certains objectifs de recherche et d'innovation sont encore décrits de manière trop vague. En d'autres termes, la description est trop imprécise pour que l'on puisse mesurer lesdits objectifs ou évaluer leur incidence et leur contribution aux objectifs définis dans d'autres dimensions du plan.

La Belgique a **pleinement suivi** la recommandation visant à intensifier la **coopération régionale**. Elle a notamment fourni des précisions sur la manière dont les pays avaient coopéré et continueront à le faire dans le cadre du Forum pentalatéral de l'énergie et dans le cadre de la coopération des pays des mers du Nord dans le domaine de l'énergie.

La Belgique a **partiellement suivi** la recommandation visant à améliorer la quantification des **besoins d'investissement** et à évaluer les sources d'investissement. Les entités fédérées ont notamment communiqué des estimations des besoins, avec plus ou moins de détails<sup>12</sup>. Toutefois, aucune correspondance claire n'est établie entre ces estimations des besoins et les mesures prévues dans la version définitive du PNEC. La fiabilité des estimations varie d'une entité à l'autre. Le plan définitif fournit pour chaque région une vue d'ensemble des sources de financement potentielles. Pour autant, il n'offre aucune véritable évaluation de ces sources, qui tienne compte des besoins d'investissement spécifiques des politiques et des mesures prévues.

La Belgique n'a **pas suivi** la recommandation visant à énumérer toutes les subventions à l'énergie, notamment les subventions aux combustibles fossiles, et les actions entreprises et prévues pour les **supprimer progressivement**. En particulier, la liste et le plan ne figurent pas dans la version définitive. La Belgique s'est néanmoins engagée à dresser un inventaire de toutes les subventions en faveur des combustibles fossiles d'ici à fin 2020 et à préparer, d'ici 2021, un plan de suppression progressive.

La Belgique a **partiellement suivi** la recommandation visant à fournir une **analyse supplémentaire de la qualité de l'air**. Plus précisément, les interactions entre les politiques énergétique et climatique et la qualité de l'air sont bien décrites (pour toutes les régions) et des objectifs quantitatifs ont été fixés (pour la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale).

Enfin, la Belgique a **largement suivi** la recommandation visant à mieux intégrer **les aspects de transition juste et équitable**. Le plan évoque notamment l'incidence de la transition sur l'emploi, la précarité énergétique et les compétences. Toutefois, pour les trois sujets, l'évaluation présentée est plutôt de nature qualitative, et aucune analyse d'impact quantitative n'est incluse.

---

<sup>12</sup> Estimations réalisées par le Comité stratégique (un groupe d'experts indépendants), dans le cadre du pacte national pour les investissements stratégiques (PNIS).

## **Liens avec le semestre européen**

Dans le contexte du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques au sein de l'Union et du rapport par pays de 2019<sup>13</sup>, la Belgique a reçu une recommandation la concernant spécifiquement<sup>14</sup>, constituée de deux sous-parties: la première, qui avait trait au climat et à l'énergie, l'invitait à investir dans «les transports durables, y compris l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire, [...] la transition énergétique et [...] une économie à faible intensité de carbone» et la seconde à «s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité en renforçant les mesures d'incitation et en supprimant les entraves à l'augmentation de l'offre et de la demande de transports collectifs et à faibles émissions». Dans le rapport par pays de 2020<sup>15</sup>, adopté le 20 février 2020, la Commission a estimé que la Belgique avait accompli certains progrès en matière d'investissement dans les transports durables, mais que ses progrès face aux problèmes croissants de mobilité restaient limités. La Commission reconnaît également que la Belgique tient compte des recommandations dans son PNEC, mais reste abstraite sur la manière dont elle les applique.

En raison de la crise de la COVID-19, les recommandations par pays émises dans le cadre du Semestre européen pour 2020 ont porté sur les réactions des États membres à la pandémie et ont visé à favoriser la reprise économique. L'accent a été mis en particulier sur la nécessité de mettre en œuvre le plus rapidement possible les projets d'investissement public parvenus à maturité et de promouvoir les investissements privés, y compris au moyen de réformes appropriées, notamment dans le secteur du numérique et dans le secteur vert. Dans ce contexte, la Belgique a reçu une recommandation spécifique<sup>16</sup> soulignant l'importance d'axer les investissements sur «la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures de transport durable, la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie».

Le règlement sur la gouvernance prévoit que les États membres devraient veiller à ce que leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat prennent en considération les dernières recommandations par pays émises dans le cadre du Semestre européen. Le plan national belge en matière d'énergie et de climat est à même de faciliter la mise en œuvre des recommandations du Semestre européen, notamment grâce à son recensement des besoins d'investissement et des ressources financières nécessaires pour y répondre.

---

<sup>13</sup> L'annexe D du rapport par pays de 2019 présente également des investissements prioritaires pour la politique de cohésion 2021-2027, qui contribuent sensiblement à la transition énergétique propre.

<sup>14</sup> Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2019 [COM(2019) 501 final].

<sup>15</sup> Document de travail des services de la Commission, Rapport 2020 pour la Belgique (SWD/2020/500 final).

<sup>16</sup> Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2020 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2020 [COM(2020) 501 final].

### 3. ÉVALUATION DE L'AMBITION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX, DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET DES CONTRIBUTIONS AINSI QUE DE L'INCIDENCE DES POLITIQUES ET MESURES DE SOUTIEN

#### Décarbonation

##### Émissions et absorptions de gaz à effet de serre

Dans la version définitive de son PNEC, la Belgique fait mention de son objectif national contraignant de réduction des émissions de GES pour 2030 dans les secteurs non couverts par le SEQE (-35 % par rapport à 2005), conformément au règlement sur la répartition de l'effort<sup>17</sup>. Le processus de répartition interne de l'effort entre les entités fédérées, qui supposait également de répartir l'accès aux différentes solutions de flexibilité, était encore en cours de préparation au moment de la présentation et de l'évaluation du PNEC. Les quotas annuels d'émissions pour la période 2021-2030 utilisés pour la mise en œuvre varient d'une région à l'autre. La Flandre fonde par exemple ses estimations sur un objectif de réduction indicatif de 35 % pour les secteurs non couverts par le SEQE et sur les inventaires des émissions existants pour 2005, 2016 et 2017, qu'elle complète par des données approximatives pour 2018.

Dans son PNEC, la Belgique estime que le secteur UTCATF restera un puits net sur la période 2021-2030. Elle prévoit une légère baisse des taux d'absorption de carbone entre 2015 et 2020. Pour autant, sur l'ensemble de la période 2015-2030, les capacités d'absorption devraient augmenter de 3 %. La Belgique (tout comme les régions flamande et wallonne) s'engage à respecter la règle du bilan neutre ou positif pour la période 2021-2030, au moyen d'actions nationales. Toutefois, le PNEC ne fait pas état d'émissions comptabilisées dans le secteur UTCATF, telles que visées dans le règlement (UE) 2018/841. Cela signifie qu'aucune conclusion ne peut être tirée sur l'engagement dans le secteur UTCATF pour 2030 ni sur l'intention de la Belgique d'utiliser la flexibilité offerte par le secteur UTCATF pour aider dans les secteurs concernés par la répartition de l'effort.

En chiffres absolus, le PNEC prévoit que les émissions dans le cadre de la répartition de l'effort passeront de 78,6 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en 2005 à 52,7 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> d'ici à 2030. Au cours de la même période, les émissions des secteurs relevant du SEQE devraient passer de 66,6 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en 2005 à 59 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> d'ici à 2030. Ce dernier chiffre cache une forte augmentation prévue des émissions après 2025, qui s'explique par la volonté de la Belgique d'abandonner progressivement la production nucléaire, associée au fait que le pays est déjà parvenu à abandonner progressivement le charbon.

Les pourcentages de réduction varient d'une région à l'autre (-36,8 % pour la Wallonie, -39,4 % pour la Région de Bruxelles-Capitale et -32,6 % pour la Flandre). Au total, la Belgique devrait accuser un déficit de 0,6 point de pourcentage d'ici à 2030. La contribution flamande est inférieure aux -35 % prévus dans le projet de PNEC. La Belgique a informé la Commission qu'elle allait faire usage de la **flexibilité SEQE**, à hauteur de 1,86 %, pour se conformer au règlement sur la répartition de l'effort.

---

<sup>17</sup> Règlement (UE) 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030.

En ce qui concerne l'objectif de la Belgique pour 2050, il est fait référence à des stratégies à long terme au niveau de chaque entité fédérée<sup>18</sup>.

Dans le secteur des **transports**, la Belgique prévoit de réduire ses émissions de 5,9 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (soit de 23 %) d'ici 2030 (par rapport à 2020). Par rapport à 2005, les émissions seraient réduites de 27 %. Le plan définitif recense un large éventail de mesures dans ce secteur, y compris, par exemple, des mesures visant à promouvoir les modes de déplacement actif (vélo et marche), des incitations fiscales pour favoriser les véhicules propres et les infrastructures connexes, des dates cibles pour l'abandon progressif des carburants traditionnels, etc. Le plan inclut également une estimation des réductions que devraient entraîner certaines mesures individuelles. **L'électromobilité**, tout comme les infrastructures de recharge dont elle dépend, est favorisée par diverses mesures fiscales (telles que les taxes à l'immatriculation) ou liée au verdissement des véhicules de société, pour lequel le nouveau gouvernement fédéral a fixé comme date cible 2026. Le plan comprend également des mesures visant à réduire les émissions provenant des secteurs des transports maritime et ferroviaire, ainsi que plusieurs mesures visant à promouvoir la recherche de carburants de substitution pour l'aviation.

Dans le secteur du **bâtiment**, la Belgique entend réduire ses émissions de 41 % d'ici à 2030 par rapport à 2005. Parmi les mesures prévues figurent l'augmentation du taux de remplacement des anciennes chaudières à combustibles fossiles ainsi que leur suppression progressive; le passage à des modes de chauffage écologiques fondés sur différentes technologies; l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs grâce à un nouveau certificat de performance énergétique; la création de contrats de rénovation au niveau des quartiers; la réduction des taxes à l'immatriculation; l'octroi de prêts à un prix abordable. Ombre au tableau: l'obligation de rénovation des bâtiments cinq ans après chaque transaction, qui avait été annoncée dans le projet de plan, a été remplacée par un système d'incitations<sup>19</sup>.

Le plan comprend des contributions et certaines mesures possibles dans le secteur de l'utilisation des produits et des **gaz à effet de serre fluorés** (politiques au niveau de l'Union) ainsi que dans le secteur des **déchets**. Les mesures en vigueur en Flandre visent notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre fluorés pour passer à 1,8 million de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> et à 1,0 million de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> d'ici à 2030. D'autres mesures conçues pour réduire les émissions de 0,6 million de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> supplémentaire d'ici 2030 sont également décrites.

Dans le secteur **agricole**, la Belgique espère réduire ses émissions de 20 % d'ici à 2030, par rapport à 2005. Les mesures portent sur les émissions provenant de l'élevage et des cultures. Des engagements de réduction des émissions provenant du secteur de l'élevage ont été pris en Région flamande. L'accent est également mis sur la production d'énergies renouvelables dans les exploitations agricoles. L'utilisation de la biomasse solide et liquide, de la fermentation, des systèmes photovoltaïques, des chaudières solaires, des pompes à chaleur et des biocarburants pour les machines agricoles est ainsi encouragée. L'agroforesterie et la plantation de bois sont

---

<sup>18</sup> Le 19 février 2020 (soit après la présentation de la version définitive du PNEC), la Belgique a adopté sa stratégie nationale à long terme, dans laquelle elle estime que les mesures spécifiques aux entités dans les secteurs non couverts par le SEQE devraient conjointement entraîner des réductions de 85 à 87 % d'ici à 2050 par rapport à 2005.

<sup>19</sup> Dans le secteur non résidentiel, il est toutefois toujours prévu qu'à partir de 2021, les bâtiments tertiaires non économes en énergie fassent l'objet d'une rénovation énergétique approfondie dans les cinq années suivant le transfert notarial en pleine propriété.

également mentionnées. Toutefois, les possibilités de nouveaux boisements sont limitées. La gestion des prairies, des **forêts** et des zones humides naturelles et semi-naturelles pourrait être mieux ciblée. Le plan traite des synergies entre les actions de sensibilisation à l'atténuation et à l'adaptation.

Parmi les mesures intersectorielles importantes figurent les discussions en cours sur l'introduction d'une fiscalité énergétique respectueuse du climat d'ici à 2021; l'intégration de la feuille de route pour l'économie circulaire et ses interactions avec la réduction des émissions de GES; l'accent mis sur l'aménagement du territoire et le développement urbain en tant qu'instruments essentiels de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone; et enfin, le verdissement du système financier en vue de stimuler les financements privés facilitant la transition climatique.

Dans son PNEC, la Belgique reconnaît sa vulnérabilité face au changement climatique et l'importance de la résilience à ce changement dans les objectifs d'atténuation. Elle fait référence à la stratégie nationale d'**adaptation**, approuvée en 2010. Les objectifs énoncés dans le plan vont dans le même sens que cette stratégie. La Région de Bruxelles-Capitale a annoncé qu'elle allait améliorer sa stratégie d'adaptation régionale.

La Belgique a notifié sa stratégie à long terme à la Commission le 2 mars 2020. La stratégie fédérale est conçue pour aider les régions à effectuer leur transition vers une société neutre pour le climat, en réduisant les émissions de GES et en éliminant le carbone au moyen de puits naturels. La Région flamande vise la neutralité climatique totale d'ici à 2050, tandis que la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale entendent parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050. Les stratégies à long terme tiennent compte de la plupart des éléments requis au titre de l'article 15 du règlement sur la gouvernance, même si certains ne sont que partiellement pris en considération.

## **Énergies renouvelables**

La contribution nationale à l'objectif de l'Union en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 est précisée dans le plan, et la **part des énergies renouvelables** est fixée à 17,5 % de la consommation finale brute d'énergie d'ici à 2030. Cet objectif manque d'ambition: il est inférieur au résultat obtenu en appliquant la formule figurant à l'annexe II du règlement sur la gouvernance, à savoir une part de 25 % à l'horizon 2030. À en juger par la trajectoire indicative du pays, la Belgique restera, jusqu'en 2025, en deçà de la valeur de référence de 2020. En outre, en 2025, elle n'aura pas atteint au moins 43 % de l'augmentation totale de la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables attendue pour 2030. En raison du manque d'informations sur l'incidence et le calendrier des politiques et des mesures, la crédibilité et la cohérence de ces dernières avec les objectifs ne peuvent être évaluées.

Dans le secteur de l'**électricité**, la Belgique souhaite faire en sorte que, d'ici à 2030, les sources d'énergie renouvelables couvrent 37,4 % de sa consommation d'électricité. La méthode qu'elle a utilisée pour obtenir ce chiffre à partir des données fournies par les entités fédérées n'est pas claire. D'après les informations du PNEC, cette électricité sera produite principalement grâce au parc éolien en mer (mer du Nord, au niveau fédéral), au parc éolien terrestre (Flandre et Wallonie) et à l'énergie photovoltaïque (dans les trois régions).

En ce qui concerne le **chauffage et le refroidissement**, la part agrégée des énergies renouvelables devrait atteindre en Belgique 11,3 %, plutôt que les 8 % prévus à l'horizon 2020. L'augmentation moyenne est inférieure à l'augmentation annuelle moyenne prévue de 1,3 et de 1 point de pourcentage pour 2021-2025 et 2026-2030 respectivement, et aucune information

détaillée n'est communiquée sur les contraintes. Bien que le rôle de la chaleur fatale soit mentionné dans les différentes régions, le plan ne précise pas si ce type de chaleur est inclus dans la part nationale du chauffage et du refroidissement générés à partir de sources renouvelables. Il est difficile de comprendre comment cet objectif a été calculé. Les principales politiques et mesures dans le secteur du chauffage et du refroidissement reposent sur la biomasse et les pompes à chaleur.

Pour ce qui est de l'objectif en matière de **transports**, conformément aux articles 25 à 27 de la directive 2018/2001<sup>20</sup>, la contribution totale des carburants admissibles s'élève à 23,7 % dans le plan définitif. Ce dernier comprend un tableau dans lequel sont ventilés les taux d'incorporation agrégés prévus pour les carburants traditionnels produits à partir de cultures vivrières ou fourragères et pour les biocarburants avancés. Toutefois, ces taux ne sont pas indiqués en valeur absolue et le plan ne montre pas clairement le calcul qui permettra à la Belgique d'atteindre l'objectif de 23,7 % d'énergies renouvelables dans le secteur des transports d'ici à 2030. Dans les cas où l'incorporation prévue de biocarburants n'est pas réalisable, le plan mentionne des «mesures alternatives», sans toutefois préciser en quoi elles consistent. En outre, il n'est pas fait mention des prévisions de consommation d'électricité dans le secteur des transports ni de la répartition de la consommation entre le transport routier et le transport ferroviaire.

### **Efficacité énergétique**

La **contribution nationale de la Belgique à l'objectif d'efficacité énergétique** pour 2030 s'élève à 42,7 Mtep pour l'énergie primaire et à 35,2 Mtep pour la consommation d'énergie finale, ce qui représente une réduction de 15 % et 12 % respectivement par rapport aux projections PRIMES de 2007 à l'horizon 2030. En vertu de l'article 7 de la directive relative à l'efficacité énergétique<sup>21</sup>, la Belgique fixe son **objectif cumulé d'économies d'énergie** à 185 TWh (soit 15,9 Mtep) d'ici 2030, ce qui représente une moyenne de 3,3 TWh (284 Ktep) d'économies supplémentaires chaque année.

Le plan contient des informations descriptives sur les **politiques et mesures** pour l'après-2020 et cible tous les secteurs. Ceux du bâtiment et des transports sont toutefois examinés plus en détail. Ils font l'objet d'une liste complète de nouvelles mesures, même si un manque de cohérence entre le niveau fédéral et le niveau régional, et entre les régions, est à noter. Ces politiques et mesures sont crédibles, mais, faute de données complètes et cohérentes de la part des gouvernements fédéral et régionaux, il est impossible d'évaluer précisément si elles suffiront pour atteindre l'objectif. Il est néanmoins encourageant de constater que les trois stratégies régionales semblent être axées sur la poursuite et le renforcement des mesures existantes, ce qui devrait permettre à la Belgique de réaliser des économies dès 2021.

Dans le **secteur du bâtiment**, les trois régions de Belgique prévoient d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble du parc immobilier résidentiel. Les objectifs envisagés (de 85 kWh/m<sup>2</sup>/an à 100 kWh/m<sup>2</sup>/an) semblent réalistes, mais ne suffiront probablement pas pour décarboner le parc immobilier d'ici à 2050. En outre, ils ne tiennent pas compte de tout le potentiel du secteur du bâtiment en Belgique (80 % du parc immobilier belge a été construit avant les normes énergétiques). Le plan belge contient des politiques et des mesures pertinentes pour atteindre les objectifs, mais pourrait être complété par d'autres actions visant à éliminer les

---

<sup>20</sup> Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

<sup>21</sup> Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, telle que modifiée par la directive (UE) 2018/2002.

obstacles existants à la rénovation (par exemple, les compétences dans le secteur du bâtiment ou les permis de construire). La Belgique n'a pas encore présenté sa stratégie de rénovation à long terme au niveau fédéral<sup>22</sup>.

## Sécurité énergétique

Dans son PNEC, la Belgique affirme que le maintien de niveaux élevés de sécurité d'approvisionnement est considéré comme une priorité dans le cadre de l'actuelle transformation du système énergétique. L'objectif est de parvenir à 37,4 % d'**électricité** renouvelable et d'augmenter la part des énergies renouvelables d'origine nationale pour atteindre 17,5 % de la consommation finale brute d'ici à 2030. Dans l'examen des risques, le plan tient compte des **plans des autres États membres connectés**.

Pour ce qui est de la **diversification des sources d'énergie et des parcours de l'énergie**, la Belgique a accès à différentes sources d'approvisionnement en gaz naturel, tant grâce aux gazoducs que grâce au gaz naturel liquéfié. Toutefois, la dépendance à l'égard des importations d'énergie devrait passer de 71 % en 2020 à 86 % d'ici 2030, principalement en raison de changements dans le bouquet énergétique.

La Belgique a confirmé qu'elle avait l'intention d'**abandonner progressivement l'énergie nucléaire d'ici à 2025**, ce qui devrait l'amener à être plus dépendante sur le plan énergétique. Pour remplacer 6 GW de capacité nucléaire et revoir son bouquet énergétique, le pays prévoit de tirer parti de la flexibilité, de ses capacités de stockage et de ses sources d'énergie renouvelables. Le plan prévoit des politiques de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs.

Le plan ne contient toujours pas d'informations détaillées sur les mesures et les investissements supplémentaires dans le domaine du stockage de l'électricité, sur la modulation de la demande et sur d'autres mesures de flexibilité. Il ne comporte aucune considération relative à la cybersécurité dans le secteur de l'énergie. De ce fait, les politiques et les mesures envisagées ne sont pas décrites de manière suffisamment précise.

Les liens que le plan établit avec les **plans d'urgence** pour le gaz, l'électricité et le pétrole, prévus par les règles sectorielles applicables, sont satisfaisants.

## Marché intérieur de l'énergie

Dans son plan, la Belgique affirme qu'elle souhaite atteindre un **niveau d'interconnexion** de 33 % pour 2030, soit un chiffre supérieur à l'objectif fixé au niveau de l'Union. Actuellement, sa capacité d'interconnexion électrique est de 24 %. Le plan contient une liste de **projets d'intérêt commun** dans le domaine de l'électricité qui aideront à atteindre l'objectif de capacité d'interconnexion électrique pour 2030.

Compte tenu de l'objectif qui a été fixé à l'horizon 2030 pour la part d'électricité renouvelable dans le secteur de l'électricité (37,4 %), le PNEC aurait dû offrir une analyse détaillée des méthodes d'exploitation des différentes sources de **flexibilité** nécessaires pour faire une plus grande place aux énergies renouvelables dans le système électrique.

La version définitive du plan manque d'objectifs et de mesures stratégiques spécifiques au sujet du marché intérieur de l'énergie (en particulier en ce qui concerne la participation non

---

<sup>22</sup> La Région de Bruxelles-Capitale et la Flandre ont présenté leur stratégie de rénovation à long terme conformément à l'article 2 *bis* de la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments, le 10 mars 2020 et le 3 juin 2020, respectivement.

discriminatoire des énergies renouvelables, la modulation de la demande, le stockage, l'agrégation, les signaux de prix en temps réel, les réseaux intelligents, la protection des consommateurs et la concurrence sur le marché de détail de l'énergie). Dans ces mesures, trop peu de détails sont fournis quant à la réalisation des objectifs. Les prévisions concernant l'évolution de la concentration du marché doivent elles aussi être décrites plus amplement. Enfin, le plan ne donne pas un aperçu assez précis des **conditions actuelles du marché** du gaz et de l'électricité, notamment pour ce qui est des degrés de concurrence et de la liquidité des marchés.

La Belgique indique la part de sa population vivant en situation de **précarité énergétique**. Des estimations sont fournies à la fois pour l'ensemble du pays et pour les différentes régions. Plusieurs mesures ont déjà été prises pour lutter contre ce type de précarité. La Belgique entend les poursuivre et les affiner afin de les rendre plus efficaces. Parmi les mesures existantes figurent des mesures destinées à atténuer la pauvreté, comme la réduction des tarifs de gaz et d'électricité pour les consommateurs vulnérables et l'installation de compteurs électriques numériques et intelligents. D'autres visent à prévenir la précarité énergétique, par exemple en garantissant des aides à la rénovation pour les résidences privées et les logements sociaux, ou une aide prioritaire à la rénovation pour les consommateurs vulnérables. Du point de vue de la réalisation de l'objectif, ces politiques et mesures sont considérées comme crédibles. Toutefois, aucun objectif quantitatif n'est fixé pour la réduction de la précarité énergétique.

### **Recherche, innovation et compétitivité**

Le plan recense les domaines pertinents sur lesquels se concentrent les efforts de **recherche et d'innovation**. Les domaines de spécialisation intelligente sont décrits avec précision et les politiques et mesures y afférentes définies dans le plan sont cohérentes. Des informations sont fournies sur les investissements publics dans la recherche et l'innovation. Ces efforts sont jugés suffisants, bien que leur crédibilité au vu de la réalisation de l'objectif soit limitée, car les objectifs de recherche et d'innovation demeurent généraux, soit insuffisamment spécifiques pour être mesurables. L'incidence des objectifs n'est pas toujours décrite suffisamment en détail pour permettre de savoir dans quelle mesure lesdits objectifs contribueront à ceux fixés dans les autres dimensions du plan. Aucune information sur les investissements privés dans la recherche et l'innovation n'est fournie (à l'exception d'une estimation approximative pour la Wallonie).

La version définitive montre notamment l'intérêt qu'accorde la Belgique au déploiement des technologies de l'hydrogène bas carbone et de l'hydrogène vert. L'hydrogène est considéré comme un vecteur énergétique de remplacement dans le domaine des transports en Flandre, et la Wallonie s'est fixé un objectif en matière de voitures à hydrogène (1 % des voitures particulières d'ici à 2030). La Belgique a mis en place des instruments de financement (en Wallonie) et envisage de lancer un régime d'aide (en Flandre) pour favoriser la création de stations de recharge en hydrogène. Le pays met également des ressources financières à disposition pour favoriser l'utilisation de camions à hydrogène.

S'agissant de la **compétitivité**, au niveau national, l'accent est mis sur la compétitivité des prix de l'énergie, grâce au principe de «norme énergétique», qui permet de veiller à ce que les prix soient comparables à ceux des pays voisins. La Belgique n'a défini aucun objectif quantifiable de compétitivité nationale pour des secteurs technologiques énergétiques précis, mais les régions (principalement la Flandre et la Wallonie) ont repéré des secteurs prioritaires et ont mis au point une politique sur les groupements afin d'améliorer leur compétitivité. Les informations sur les brevets font défaut et seule la Wallonie communique son nombre de chercheurs.

La Belgique coopère au **plan stratégique pour les technologies énergétiques (SET)** en participant activement à plusieurs groupes de travail chargés de la mise en œuvre ainsi qu'en

s’associant à des projets ERA-NET (programme «Mise en réseau de l’espace européen de la recherche»). La plateforme de consultation BELSET permet aux entités fédérales et régionales de se coordonner dans le contexte dudit plan.

#### 4. COHÉRENCE, INTERACTIONS DES POLITIQUES ET INVESTISSEMENTS

La Belgique a fourni un plan unique, en compilant dans son PNEC définitif les informations des différents plans d’action en matière d’énergie et de climat propres à chaque entité, ce qui constitue une amélioration par rapport au projet de PNEC. Malheureusement, le pays n’est toujours pas parvenu à présenter un plan parfaitement **intégré et cohérent**, qui permettrait d’offrir une vision commune et s’avérerait plus utile pour faciliter la coopération entre les différentes autorités dans la transition climatique et énergétique.

Il est fait référence dans le plan définitif au pacte énergétique interfédéral, qui définit les ambitions de la Belgique pour 2030 et 2050. Une telle déclaration sur une vision commune approuvée au niveau ministériel et validée par les gouvernements respectifs peut être considérée comme un point de départ logique pour parvenir à un PNEC intégré dans le contexte belge. Toutefois, les objectifs sectoriels en matière d’énergies renouvelables (8 GW d’énergie solaire, 4,2 GW d’énergie éolienne terrestre et 4 GW d’énergie éolienne en mer) n’ont pas été retenus au niveau national. Ils seront malgré tout dépassés si l’on considère la somme des chiffres fournis par les régions<sup>23</sup>. D’autre part, les objectifs de 3,5 GW de capacité de stockage et de 2 GW de flexibilité dans la demande d’ici à 2030 n’ont pas non plus été retenus, pas plus que l’objectif consistant à veiller à ce que 50 % des véhicules privés neufs vendus d’ici à 2030 soient à émission nulle (l’objectif n’ayant été présenté que dans l’un des projets de plans régionaux) et à ce que 100 % des véhicules de transport public le soient aussi d’ici à 2025 – étant entendu que le pays devra offrir suffisamment de bornes de recharge, soit une borne publique pour 10 véhicules électriques. En ce qui concerne l’innovation, il n’a été convenu d’un objectif spécifique de financement de la recherche et de l’innovation dans les domaines de l’énergie et du climat (entre 5 et 10 % du financement global de la recherche et de l’innovation) que dans deux régions seulement (la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale) et au niveau fédéral. Il est important de clarifier ce point, qui apparaît comme une incohérence, notamment au vu de la stratégie nationale à long terme pour 2050.

En outre, dans la version définitive du plan, les éléments proposés par les entités fédérées manquent parfois de cohérence, ce qui empêche de tirer parti des possibilités de synergies. À titre d’exemple, la Belgique pourrait se pencher davantage sur la conversion en gaz à haut pouvoir calorifique pour accélérer le remplacement des appareils par des solutions à faibles émissions de carbone et économes en énergie.

Le plan définitif n’aborde le sujet de l’**interdépendance** que de manière indirecte, au moyen de renvois. Toutefois, il ne fournit aucune information sur la cohérence des données et des hypothèses dans les cinq dimensions du plan, ni sur l’évaluation des interactions des politiques (entre les politiques et mesures existantes et planifiées dans le contexte d’une dimension stratégique ou entre les dimensions stratégiques). Il est nécessaire de fournir davantage d’informations sur les politiques et mesures pour pouvoir procéder à une évaluation rigoureuse de leur cohérence au sein des différentes dimensions et entre celles-ci, ainsi que sur l’incidence des interactions entre les politiques sur la réalisation des objectifs et des cibles.

---

<sup>23</sup> Après conversion des données sur la production d’énergie (en GWh) en capacité (GW).

Par exemple, la version définitive du PNEC ne décrit pas les projections futures de l’approvisionnement durable en biomasse à des fins énergétiques, ni son incidence sur le secteur UTCATF. En outre, la dimension de la sécurité énergétique n’est pas représentative des objectifs du plan national d’adaptation de la Belgique concernant l’atténuation de l’impact des **risques liés au changement climatique** (par exemple: les incendies de friches ou les tempêtes détruisant les ressources de biomasse et les réseaux d’énergie) sur l’approvisionnement énergétique. Le plan manque d’informations sur les retombées positives des mesures d’adaptation et sur les compromis en matière d’efficacité énergétique – par exemple, en ce qui concerne la gestion thermique des bâtiments.

Les informations sur les **besoins d’investissement** s’avèrent somme toute assez détaillées. Toutefois, le PNEC ne fournit pas beaucoup d’informations sur la méthode utilisée pour ces estimations, ce qui rend difficile l’évaluation de la fiabilité des besoins d’investissement déclarés. Le plan fait référence au pacte national pour les investissements stratégiques de 2018, qui contient une évaluation des besoins d’investissement d’ici à 2030 dans six domaines. Dans ces derniers, les besoins d’investissement dans l’énergie sont estimés à 60 milliards d’EUR sur la période 2018-2030, et ceux dans la mobilité devraient se situer entre 22 et 27 milliards d’EUR. Les investissements liés à l’énergie les plus importants sont destinés à la rénovation des bâtiments publics, à la sécurité énergétique et aux infrastructures énergétiques. Le principal investissement nécessaire dans la mobilité est destiné à l’expansion et à la maintenance des réseaux et des services de transport intégrés. Malheureusement, aucune correspondance claire n’est établie entre le pacte et les mesures prévues dans la version définitive du PNEC.

La Flandre fournit une fourchette des coûts totaux d’investissement sur la période 2021-2030 (entre 5,25 et 7,23 milliards d’EUR), et l’accompagne d’une ventilation sectorielle (transports, bâtiments résidentiels, bâtiments tertiaires et énergies renouvelables). La Wallonie transmet des informations sur les coûts d’investissement pour des secteurs spécifiques (résidentiel, production d’électricité renouvelable, production d’énergie renouvelable et infrastructures énergétiques), sur la base des informations publiées. Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, seuls les besoins d’investissement pour la rénovation des bâtiments résidentiels et commerciaux sont communiqués.

Le PNEC n’offre pas d’évaluation macroéconomique quantitative consolidée de l’incidence des politiques et des mesures prévues. En particulier, peu d’informations sont disponibles sur le financement des politiques et des mesures. Sans ces informations fondamentales, il est difficile d’interpréter l’incidence des politiques et des mesures prévues sur des variables économiques clés comme la consommation privée et l’investissement. La partie analytique du PNEC offre pour chaque région un aperçu préliminaire et qualitatif des **sources potentielles de financement** à l’échelle nationale, régionale et de l’Union. Néanmoins, le plan n’offre aucune véritable évaluation de ces sources, qui tienne compte des besoins d’investissement spécifiques des politiques et des mesures planifiées et des facteurs de risque ou des obstacles propres à chaque secteur ou marché dans le contexte national ou régional. Le PNEC contient des références à d’éventuels instruments stratégiques susceptibles de permettre la mobilisation d’investissements. Dans la plupart des cas, ils font encore l’objet d’analyses.

Les **subventions à l’énergie**, notamment aux combustibles fossiles, ne sont décrites à aucun moment, et aucun calendrier n’est mentionné pour leur suppression progressive.

Sur la question des **incidences macroéconomiques**, le PNEC offre pour la Flandre un aperçu des incidences qualitatives des objectifs climatiques et énergétiques sur la valeur ajoutée, la compétitivité, le revenu disponible et l’emploi dans différents secteurs (par exemple, les

transports ou le bâtiment). Les incidences quantitatives sur la valeur ajoutée et l'emploi sont quant à elles uniquement fournies pour le secteur du bâtiment. Pour la Wallonie, le plan présente les incidences qualitatives sur le PIB, la compétitivité et l'emploi, et ajoute des précisions sur la manière dont ces incidences sont causées par des mesures spécifiques.

Pour ce qui est de la **transition juste et équitable**, la Belgique a évalué l'incidence des politiques et des mesures sur l'emploi, la précarité énergétique et les compétences, en se fondant à la fois sur une étude spécifique (pour la Flandre<sup>24</sup>) et sur des études plus générales (pour la Wallonie<sup>25</sup>). Elle s'est notamment penchée sur la réduction de la congestion des routes et du nombre d'accidents de la route, sur les avantages pour la santé, sur la création nette d'emplois globale (en tenant toutefois compte des différences sectorielles), ainsi que sur le besoin de reconversion professionnelle. Pour faire face aux conséquences que la transition pourrait avoir sur l'emploi dans certains secteurs, le plan prévoit des mesures de perfectionnement et de reconversion, tant pour les personnes déjà sur le marché du travail que pour les jeunes étudiants. Il contient également une liste des professions dans les secteurs qui devraient être les plus touchés par la transition, ce qui devrait permettre à la Belgique de prendre des mesures ciblées.

Pour lutter contre les conséquences négatives de la **précarité énergétique**, le plan recense plusieurs mesures existantes. Toutefois, il ne comporte aucune mesure supplémentaire, et ne contient pas non plus d'évaluation de l'efficacité des mesures existantes – bien que la Belgique mentionne son intention d'y procéder (en analysant également l'interaction des mesures). La Commission note avec satisfaction que la Région flamande a procédé à un examen complet en 2018-2019.

La version définitive du plan contient des informations sur la **politique en matière de qualité de l'air et d'émissions atmosphériques**, ainsi qu'une analyse de ladite politique dans les trois régions, et aborde notamment les objectifs quantitatifs en matière d'émissions de polluants atmosphériques (les NO<sub>x</sub> et PM 2,5, deux polluants atmosphériques clés) pour la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, où le lien avec le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique apparaît très clairement, tout comme l'interaction entre les mesures en matière d'énergie et de climat et la qualité de l'air (et ce pour toutes les régions). Le défi relatif à la bioénergie (qui entre en ligne de compte dans le PNEC) au regard de la pollution atmosphérique est mis en évidence à la fois dans le PNEC et dans le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique, ce qui est considéré comme un point positif. Les modèles et hypothèses qui sous-tendent les projections relatives à l'air et aux GES sont cohérents.

Le thème de l'**économie circulaire** et de son potentiel de réduction des émissions de GES est abordé dans le descriptif de la version définitive. Une quantification plus poussée serait souhaitable dans les futures révisions.

En ce qui concerne la **demande de bioénergie et l'offre de biomasse**, le PNEC évoque des études et des plans d'action, sans pour autant fournir de détails sur les trajectoires. La Belgique indique que la biomasse forestière est utilisée pour produire de la bioénergie, que les importations de bois diminuent, et que les stocks de carbone sont préservés pour atteindre les objectifs. Les interactions avec la biodiversité sont reconnues dans le PNEC.

La Belgique reconnaît dans son PNEC que l'efficacité énergétique contribue à la réalisation des objectifs dans d'autres dimensions de l'union de l'énergie, tels que la réduction des émissions de

---

<sup>24</sup> Étude de la société PWC, Impactanalyse van de uitvoering van het Europees Clean Energy pakket voor Vlaanderen, rapport final, septembre 2019.

<sup>25</sup> Études de la société Climact et d'Eurofound.

GES, de la dépendance vis-à-vis des importations et de la précarité énergétique. Toutefois, si les politiques et les mesures spécifiques afférentes aux différentes dimensions de l'union de l'énergie reposent souvent sur l'efficacité énergétique, il semblerait qu'elles ne le soient pas de manière structurée, comme le voudrait le **principe de primauté de l'efficacité énergétique**.

La version définitive du plan est partiellement conforme aux exigences de **transparence des données** et à l'utilisation des statistiques européennes.

## **5. ORIENTATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE CLIMAT ET LIEN AVEC LA REPRISE APRÈS LA CRISE DE LA COVID-19**

La Belgique doit procéder rapidement à la mise en œuvre de la version définitive de son plan national intégré en matière d'énergie et de climat, qui a été notifié à la Commission le 4 janvier 2020. La présente section contient des orientations à cet effet.

Elle traite également du lien existant entre le plan définitif et les efforts de reprise face à la crise de la COVID-19, en indiquant d'éventuelles mesures prioritaires en matière de politique climatique et énergétique que la Belgique pourrait examiner lors de l'élaboration de son plan national pour la reprise et la résilience dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience<sup>26</sup>.

### **Orientations sur la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat**

La Belgique a fourni un plan unique, en compilant dans son PNEC définitif les informations des plans d'action en matière d'énergie et de climat propres à chaque entité, ce qui constitue une amélioration par rapport au projet de PNEC. Malheureusement, la version définitive ne constitue toujours pas un plan parfaitement intégré et cohérent, qui permettrait d'offrir une vision commune et s'avérerait plus utile pour faciliter la coopération entre les différentes autorités dans la transition climatique et énergétique. Le pays est donc encouragé à garantir une meilleure coordination et intégration des plans des entités fédérées, afin de maximiser les synergies entre les politiques et les mesures.

Dans son plan, la Belgique confirme son objectif de réduction de 35 % des émissions de GES dans les secteurs non couverts par le SEQE d'ici à 2030, par rapport à 2005, conformément aux dispositions du règlement sur la répartition de l'effort. Les objectifs varient selon les régions (-36,8 % pour la Wallonie, -39,4 % pour la Région de Bruxelles-Capitale et -32,6 % pour la Flandre). Tous objectifs confondus, la Belgique devrait cependant encore se situer 0,6 point de pourcentage en deçà de l'objectif du règlement en 2030. Les entités fédérées belges ont fourni des estimations plus ou moins détaillées des besoins. Toutefois, la correspondance entre ces estimations et les mesures définies dans le plan n'est pas claire, et la fiabilité des estimations varie d'une entité à l'autre.

---

<sup>26</sup> Le 17 septembre 2020, la Commission a publié la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable [COM(2020) 575 final], ainsi que des orientations destinées à aider les États membres à préparer et à présenter leurs plans pour la reprise et la résilience de manière cohérente. Ces publications n'ont eu aucune incidence sur les négociations au sujet de la proposition de règlement relatif à la facilité pour la reprise et la résilience qui se sont tenues au Parlement européen et au Conseil [document de travail des services de la Commission. Orientations à l'intention des États membres – Plans pour la reprise et la résilience (SWD (2020) 205 final)].

Au regard de la part obtenue en appliquant la formule figurant à l'annexe II du règlement sur la gouvernance, la contribution de la Belgique à l'objectif de l'Union à l'horizon 2030 en matière d'énergies renouvelables manque d'ambition, tout comme la contribution du pays à l'objectif d'efficacité énergétique pour 2030. Par conséquent, dans le cadre de son plan, la Belgique peut encore faire bien plus en matière d'élaboration et d'amélioration des politiques et mesures relatives aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, en vue de contribuer davantage aux objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie et de renforcer la transition écologique.

La Belgique s'est engagée à atteindre une part de 17,5 % d'**énergie renouvelable** dans la consommation finale brute d'énergie d'ici à 2030. Par rapport à ce qui avait été annoncé dans le projet de plan, le pays a réduit sa contribution à l'objectif de l'Union en matière d'énergies renouvelables. La Belgique aurait dû préciser si elle entendait atteindre son objectif de 13 % pour 2020 et, le cas échéant, expliquer comment elle comptait y parvenir. Le pays est invité à étudier la possibilité de recourir aux mécanismes de coopération et au mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union européenne pour atteindre cet objectif et le maintenir au-delà de 2020. Il pourrait gagner à accélérer certaines des politiques et mesures prévues pour promouvoir les énergies renouvelables, notamment dans les secteurs du chauffage et du refroidissement, ainsi que dans le secteur des transports. Pour parvenir à la contribution prévue dans le plan national en matière d'énergie et de climat, il pourrait être utile de stimuler les investissements dans les énergies renouvelables, de garantir une sécurité à long terme aux investisseurs privés et institutionnels et d'accélérer les procédures administratives.

Sur le plan de l'**efficacité énergétique**, la Belgique gagnerait à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des mesures supplémentaires pour réaliser davantage d'économies d'énergie d'ici à 2030. Afin de garantir l'efficacité des mesures proposées, il est important de fonder celles-ci sur une évaluation détaillée des incidences et des besoins d'investissement. La Belgique est appelée à veiller à la bonne application du principe de primauté de l'efficacité énergétique dans tous les domaines du système énergétique, en particulier lors de la planification de nouvelles centrales à gaz, où le potentiel de production combinée de chaleur et d'électricité pourrait être examiné.

L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments est fortement susceptible d'accélérer les économies d'énergie et de contribuer à la reprise de l'économie après la pandémie de COVID-19. La Belgique pourrait profiter de l'élan insufflé par l'initiative de la «**vague de rénovations**»<sup>27</sup> pour intensifier ses efforts en vue d'améliorer la performance énergétique de son parc immobilier existant au moyen de mesures, d'objectifs et d'actions spécifiques tenant dûment compte du problème de la précarité énergétique. Ce dernier pourrait être traité, entre autres, en assurant un soutien spécifique aux solutions socialement innovantes et aux entreprises sociales qui s'emploient à relever ce défi (par exemple, en menant des campagnes de sensibilisation à l'énergie, en formant des travailleurs sans emploi au métier de conseiller en énergie, en promouvant les installations vertes des coopératives, ou encore en achetant des appareils économes en énergie pour permettre aux entreprises sociales de les louer). Il importera de veiller au perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre dans le secteur du bâtiment. Un soutien supplémentaire à la rénovation des bâtiments publics et privés pourrait être apporté grâce à un financement public accru et en utilisant des fonds privés pour créer un effet de levier sur les budgets de l'Union et des États membres (en combinant des subventions, des prêts, des garanties

---

<sup>27</sup> Communication «Une vague de rénovations pour l'Europe: verdir nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la qualité de vie», COM(2020) 662 et SWD(2020) 550.

et des bonifications de prêts). La Belgique est censée fournir une stratégie de rénovation à long terme fiable et complète, conformément à l'article 2 *bis* de la directive sur la performance énergétique des bâtiments. La stratégie de rénovation à long terme doit contenir une feuille de route pour la décarbonation à l'horizon 2050, prévoyant des jalons indicatifs pour 2030, 2040 et 2050, des indicateurs de progrès mesurables, les économies d'énergie attendues et les bénéfices plus larges escomptés, les mesures et actions pour rénover le parc immobilier ainsi qu'un volet financier sérieux, avec des mécanismes de mobilisation des investissements publics et privés<sup>28</sup>.

Il serait utile pour la Belgique de développer davantage les mesures visant à soutenir les objectifs de **sécurité énergétique**, y compris celles qui garantissent la résilience du système. Parmi elles figurent les mesures spécifiques visant à préserver et à renforcer la cybersécurité dans le secteur de l'énergie. Une attention particulière devrait toujours être accordée aux mesures visant à garantir la flexibilité du système.

Pour ce qui est du **marché intérieur de l'énergie**, la Belgique aurait tout intérêt à mettre en place des mesures spécifiques et à élaborer un calendrier clair pour accroître la flexibilité, en particulier en ce qui concerne la participation non discriminatoire des énergies renouvelables, la modulation de la demande, le stockage, l'agrégation, les signaux de prix en temps réel, les réseaux intelligents, la concurrence sur le marché de détail de l'énergie et la protection des consommateurs. De telles mesures contribueraient à la réalisation de l'objectif de sécurité énergétique et à l'intégration des énergies renouvelables comme le prévoit la Belgique dans son plan définitif. La Belgique a mis en place un mécanisme de capacité pour répondre aux problèmes d'adéquation de la production. Conformément à l'article 20 du règlement (UE) 2019/943, le pays a proposé des mesures pour améliorer le fonctionnement du marché au moyen d'un plan de mise en œuvre spécifique, qu'elle a notifié à la Commission. Il est essentiel d'assurer rapidement un suivi de ces mesures et de tenir compte de l'avis de la Commission<sup>29</sup> sur ce plan pour soutenir les réformes requises.

La Belgique gagnerait à définir des indicateurs clairs pour suivre les progrès dans la réalisation de ses **objectifs en matière de recherche et d'innovation, ainsi qu'en matière de compétitivité**. Au fil du temps, la collecte de données granulaires sur la recherche, l'innovation et la compétitivité s'avérera utile pour renforcer ce processus. Le pays devrait assurer le lien avec les activités entreprises dans le cadre du plan stratégique pour les technologies énergétiques. Il serait également bon de renforcer davantage le lien entre les objectifs de compétitivité et les politiques et mesures à mettre en place pour les différents secteurs d'ici à 2030.

Le PNEC contient des estimations nationales des **besoins d'investissement** stratégiques pour la période 2015-2030 dans deux domaines relatifs au climat: l'énergie (60 milliards d'EUR, dont 19 milliards pour les énergies renouvelables, 17 milliards pour les réseaux, 5 milliards pour le stockage, 17 milliards pour les bâtiments, 0,3 milliard pour les carburants de substitution et

---

<sup>28</sup> La Région de Bruxelles-Capitale et la Flandre ont présenté leur stratégie de rénovation à long terme conformément à l'article 2 *bis* de la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments, le 10 mars 2020 et le 3 juin 2020, respectivement.

<sup>29</sup> L'avis de la Commission a été adopté le 30 avril 2020. C(2020) 2654 final.

[https://ec.europa.eu/energy/topics/markets-and-consumers/capacity-mechanisms\\_en#commission-opinions-and-consultations](https://ec.europa.eu/energy/topics/markets-and-consumers/capacity-mechanisms_en#commission-opinions-and-consultations)

1,7 milliard pour l'énergie nucléaire), et la mobilité (22 à 27 milliards d'EUR). Ces chiffres sont tirés d'un rapport publié en 2018 par un groupe d'experts indépendants. La portée et le calendrier ne sont donc pas les mêmes que pour le plan en matière d'énergie et de climat. À ces estimations nationales s'ajoutent des estimations des besoins d'investissement régionaux (avec lesquelles elles se recoupent en partie), dont la portée et le niveau de détail varient considérablement d'une région à l'autre. La mise en œuvre du plan en matière d'énergie et de climat serait facilitée si un cadre plus rigoureux, plus systématique et plus cohérent était mis en place pour estimer les besoins nationaux en matière d'investissement. Enfin, le pays devrait également tenir compte des conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 dans son évaluation des besoins d'investissement.

Au point de vue de la **coopération régionale**, et à en juger par la déclaration politique du 6 juillet 2020, la Belgique s'est montrée proactive, notamment dans le contexte de la coopération pentalatérale avec ses voisins (Benelux, France et Allemagne) et de la coopération des pays des mers du Nord dans le domaine de l'énergie, dans l'espoir de développer les réseaux en mer et d'exploiter le potentiel de la région en matière d'énergies renouvelables en mer. La Belgique est invitée à poursuivre ses efforts de coopération régionale, afin d'intensifier les échanges et de multiplier les initiatives qui faciliteront la mise en œuvre de son plan national en matière d'énergie et de climat<sup>30</sup>.

La mise en place d'un objectif quantitatif pour la réduction de la **précarité énergétique** permettrait de soutenir les mesures envisagées par le pays pour prévenir et atténuer ce type de précarité. La Belgique est encouragée à consulter la recommandation de la Commission du 14 octobre 2020 sur la précarité énergétique, ainsi que le document de travail qui l'accompagne, qui offrent des orientations sur la définition et la quantification des ménages en situation de précarité énergétique et sur le soutien dont peuvent disposer les États membres, au niveau de l'Union, pour leurs politiques et mesures en matière de précarité énergétique.

**La Belgique** est invitée à mener un recensement et à rendre compte des subventions à l'énergie, ainsi qu'à commencer à agir pour supprimer progressivement lesdites subventions, en particulier les subventions aux combustibles fossiles. La suppression rapide des **subventions aux combustibles fossiles** signalées dans les récentes analyses de la Commission, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans spécifiques assortis de calendriers (ainsi que de mesures visant à atténuer le risque de pauvreté énergétique pour les ménages), permettrait d'accélérer davantage la transition écologique.

La Belgique est également invitée à veiller à ce que tous les investissements permettant de mettre en œuvre son plan national en matière d'énergie et de climat soient conformes aux plans nationaux, régionaux et locaux de **réduction de la pollution atmosphérique**, tels que le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique et les plans de gestion de la qualité de l'air pertinents.

Dans la mise en œuvre de son plan, la Belgique est appelée à **faire le meilleur usage possible des différentes sources de financement disponibles**, en cumulant une hausse des financements

---

<sup>30</sup> Dans ce contexte, la Commission aidera, dans sa prochaine stratégie relative aux énergies renouvelables en mer, à traiter les questions connexes de manière stratégique en définissant des actions clés dans le domaine de la planification maritime, en améliorant les technologies et en élaborant une nouvelle stratégie de planification des infrastructures et de renforcement des capacités en matière d'énergies renouvelables en mer.

publics à tous les niveaux (national, local et de l'Union) et un effet de levier et d'attraction sur les financements privés. Les tableaux 1 et 2 à l'annexe I offrent un aperçu des sources de financement au niveau de l'Union auxquelles la Belgique devrait pouvoir accéder au cours du prochain cadre financier pluriannuel (2021-2027), ainsi que des propositions de projets de financement de l'Union adressées à l'ensemble des États membres et des entreprises. Pour la période à venir, le Conseil européen s'est engagé à intégrer l'action pour le climat dans tous les programmes et instruments de l'Union et à consacrer au moins 30 % du budget de l'Union à la réalisation des objectifs climatiques. En outre, les dépenses de l'Union doivent être conformes à l'accord de Paris et au principe de «ne pas nuire» du pacte vert pour l'Europe. Au niveau de l'Union, la Belgique pourra également accéder à des financements par l'intermédiaire du Fonds pour l'innovation, en fonction des revenus tirés de la mise aux enchères des quotas dans le cadre du SEQE<sup>31</sup>.

### **Lien avec la reprise après la crise de la COVID-19**

La grande majorité des plans nationaux définitifs des États membres en matière d'énergie et de climat ont été élaborés avant la crise de la COVID-19. Le présent document de travail des services de la Commission en tient compte pour évaluer le plan de la Belgique. Pour autant, le pays devra tenir pleinement compte du contexte de la reprise post-COVID-19 lors de la mise en œuvre de la version définitive de son plan national intégré en matière d'énergie et de climat.

Dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience, qui devrait être opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2021, **le plan définitif constitue une base solide sur laquelle la Belgique pourra s'appuyer pour concevoir les aspects climatiques et énergétiques de son plan national pour la reprise et la résilience**, et pour réaliser les objectifs plus généraux du pacte vert pour l'Europe.

En particulier, **les projets d'investissement parvenus à maturité décrits dans le plan, tout comme les réformes clés qui permettront, entre autres, de surmonter les obstacles à l'investissement, devront être lancés dès que possible**. Le lien entre les investissements et les réformes joue un rôle particulièrement important dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience, afin de garantir une reprise à court et à moyen terme et de renforcer la résilience à plus long terme. Les plans nationaux pour la reprise et la résilience devront notamment répondre efficacement aux défis stratégiques énoncés dans les recommandations par pays adoptées par le Conseil.

En outre, **la Commission encourage vivement les États membres à prévoir dans leurs plans pour la reprise et la résilience des investissements et des réformes dans un certain nombre de domaines «phares»<sup>32</sup>**. Plus particulièrement, les initiatives phares «Monter en puissance», «Rénover» et «Recharger et ravitailler» sont directement liées à l'action en matière d'énergie et de climat et aux plans nationaux définitifs en matière d'énergie et de climat. Les investissements et les mesures relevant de l'initiative phare «Promouvoir la reconversion et la mise à niveau des compétences», en particulier en ce qui concerne les technologies vertes, sont eux aussi essentiels pour favoriser la transition climatique et énergétique dans tous les États membres.

---

<sup>31</sup> Le plan national belge en matière d'énergie et de climat tient compte de ces deux aspects pour le financement des politiques et mesures prévues.

<sup>32</sup> Cf. Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable [COM(2020) 575 final], p. 10-14.

À son tour, la facilité pour la reprise et la résilience offrira des possibilités d'accélérer la transition écologique de la Belgique tout en contribuant à la reprise économique. Afin de respecter l'engagement pris par le Conseil européen d'atteindre un objectif d'intégration des questions climatiques de 30 % tant pour le cadre pluriannuel que pour Next Generation EU, **la Belgique devra consacrer au minimum 37 % des dépenses de son plan pour la reprise et la résilience aux questions liées au climat.** Les réformes et les investissements devraient répondre efficacement aux défis stratégiques énoncés dans les recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen et devront respecter le principe de «ne pas nuire».

Sur la base de la version définitive du plan national intégré de la Belgique en matière d'énergie et de climat et des priorités en matière d'investissement et de réforme recensées pour le pays dans le cadre du Semestre européen, **les services de la Commission invitent la Belgique à examiner les mesures d'investissement et de réforme suivantes relatives au climat et à l'énergie:**

- des mesures visant à accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité et à lever les obstacles réglementaires à l'investissement dans la production et l'utilisation d'énergie propre;
- des mesures visant à accélérer la rénovation des bâtiments (y compris des réformes des taxes sur l'énergie et des mesures sociales d'accompagnement), à remédier à la pénurie actuelle de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur du bâtiment et à simplifier la procédure de délivrance de permis de construire afin d'améliorer les taux de rénovation;
- des mesures en faveur de la mobilité durable, y compris concernant les voies ferrées, les véhicules électriques et à hydrogène et les points de recharge; des mesures de révision des taxes sur l'énergie et de la tarification des infrastructures pour tenir compte de la congestion et des effets externes; des mesures visant à éliminer progressivement le traitement fiscal favorable dont bénéficient les véhicules de société.

Les mesures susmentionnées sont fournies à titre indicatif, et les services de la Commission ne prétendent pas fournir une liste exhaustive. Lesdites mesures visent à orienter les réflexions dans le cadre de l'élaboration du plan national pour la reprise et la résilience. Les services de la Commission ne préjugent pas la position que la Commission adoptera sur les actions à proposer. Cette dernière devra, entre autres, se conformer au texte législatif approuvé sur la facilité pour la reprise et la résilience.

## ANNEXE I: FONDS POTENTIELS DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA BELGIQUE, 2021-2027

**Tableau 1: Fonds de l'Union disponibles, 2021-2027: engagements, en milliards d'EUR**

Programme	Montant	Remarques
Fonds de la politique de cohésion (FEDER, FSE+, Fonds de cohésion)	2,7	En prix courants. Comprend les fonds pour la coopération territoriale européenne (CTE). Ne comprend pas les montants transférés au mécanisme pour l'interconnexion en Europe.
Politique agricole commune – Fonds européen agricole pour le développement rural et paiements directs du Fonds européen agricole de garantie.	4,1	En prix courants. Engagements au titre du cadre financier pluriannuel.
Facilité pour la reprise et la résilience	5,1	En prix de 2018. Enveloppe indicative des subventions, somme de la période 2021-2022 et engagements estimés pour 2023. Sur la base des prévisions de l'été 2020 de la Commission relatives au PIB.
Fonds pour une transition juste	0,2	En prix de 2018. Engagements au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) et de Next Generation EU.
Recettes des enchères du SEQE	2,6	À titre indicatif: moyenne des recettes réelles des enchères de 2018 et 2019, multipliée par sept. Les montants de 2021 à 2027 dépendront de la quantité de quotas mis aux enchères et de leur prix.

**Tableau 2: Fonds de l'Union mis à la disposition de tous les États membres, 2021-2027, en milliards d'EUR**

Programme	Montant	Remarques
Horizon Europe	91,0	En prix courants. Comprend les crédits de Next Generation EU.
InvestEU	9,1	En prix courants. Engagements au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) et de Next Generation EU. Comprend le Fonds InvestEU (garantie budgétaire aux investissements publics et privés) et la plateforme de conseil (conseil technique). Ne tient pas compte des crédits dont les bénéficiaires peuvent bénéficier par l'intermédiaire de partenaires chargés de la mise en œuvre, tels que la Banque européenne d'investissement.
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transports</li> <li>• Énergie</li> </ul>	24,1 5,8	En prix courants. L'engagement pour les transports comprend la contribution transférée du Fonds de cohésion. Il ne comprend pas les fonds du mécanisme pour l'interconnexion en Europe dédiés à la mobilité militaire pour les infrastructures à double usage.
Facilité pour la reprise et la résilience	360,0	En prix de 2018. Engagements non alloués pour les prêts. Les prêts accordés à chaque État membre ne dépasseront pas 6,8 % du revenu national brut.
Instrument d'appui technique	0,9	En prix courants.
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	5,4	En prix courants.
Fonds européen agricole pour le développement rural	8,2	En prix courants. Engagements au titre de Next Generation EU.
Fonds pour l'innovation	7,0	Approximation: 7/10 <sup>e</sup> des quotas du SEQE alloués au Fonds pour l'innovation pour la période 2021-2030, en supposant un prix du carbone de 20 EUR par tonne.

*Remarque pour les deux tableaux*

Les chiffres fournis par les programmes relevant du budget de l'Union tiennent compte à la fois des propositions du prochain cadre financier pluriannuel et du renforcement de celles-ci au titre de l'instrument Next Generation EU en dehors du budget de l'Union, sauf indication contraire.

Les chiffres cités dans le présent document sont fondés sur les conclusions du Conseil européen des 17-21 juillet 2020.. Ils ne préjugent toutefois pas l'issue des discussions en cours entre le Parlement européen et le Conseil sur les éléments du plan de relance, tels que le cadre financier pluriannuel, les programmes sectoriels, leur structure et leurs enveloppes budgétaires, qui seront conclus conformément à leur procédure d'adoption respective.

Pour la plupart des fonds susmentionnés, l'action en faveur de la transition climatique et énergétique est un objectif parmi d'autres. Toutefois, pour la période à venir, le Conseil européen s'est engagé à intégrer l'action pour le climat dans tous les programmes et instruments de l'Union et à consacrer au moins 30 % du budget de l'Union à la réalisation des objectifs climatiques. Les dépenses de l'Union devraient également être conformes à l'accord de Paris et au principe de «ne pas nuire» énoncé dans le pacte vert pour l'Europe.

Certains des programmes énumérés dans le tableau 2 proposent un financement au moyen de procédures d'appel d'offres, ouvertes aux entreprises mais pas aux administrations publiques.

## ANNEXE II – ÉVALUATION DÉTAILLÉE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Recommandations		Évaluation	
<b>Décarbonation – GES</b>	Compléter les informations sur les politiques et les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif, à l'horizon 2030, de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 35 % par rapport au niveau de 2005 pour les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, y compris les secteurs du bâtiment et des transports, pour lesquels la plupart des réductions devront être réalisées, en fournissant des précisions sur leur portée et leur calendrier, ainsi que sur les incidences attendues.	Partiellement suivie	La Belgique a repris les informations contenues dans les plans d'action en matière d'énergie et de climat propres à chaque entité pour les intégrer dans le PNEC définitif. En conséquence, elle présente davantage de politiques et de mesures. La Belgique a également fourni plus d'informations sur bon nombre des politiques et des mesures nécessaires pour atteindre l'objectif en matière de GES dans ces secteurs, mais elle s'est généralement limitée à ajouter des descriptions qualitatives des politiques et des mesures plutôt que de véritables clarifications sur la portée, le calendrier et l'incidence attendue de chaque mesure ou des ensembles de mesures.
	Préciser l'utilisation prévue des flexibilités entre le partage de l'effort, l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie et les secteurs du système d'échange de quotas d'émission.	Partiellement suivie	La Belgique n'a que partiellement précisé l'utilisation prévue des flexibilités SEQE et UTCATF, car l'utilisation globale des flexibilités dépendra de l'accord de partage de la charge entre les différentes entités concernées, qui n'a pas encore été conclu. La Belgique a notifié son intention d'utiliser la flexibilité SEQE pour se conformer au règlement sur la répartition de l'effort (1,86 %), mais n'en fait pas mention dans le PNEC. Le PNEC comprend également des déclarations des régions flamande et wallonne, lesquelles entendent respecter la règle du bilan neutre ou positif au titre du règlement UTCATF sans recourir aux flexibilités nationales. Aucune information n'est fournie sur la Région de Bruxelles-Capitale.
<b>Décarbonation – énergies renouvelables</b>	Augmenter sensiblement le niveau d'ambition pour 2030, à au moins 25 % d'énergies renouvelables, en tant que contribution de la Belgique à l'objectif de l'Union en la matière à l'horizon 2030, conformément à la formule indiquée à l'annexe II du règlement (UE) 2018/1999.	Non suivie	La Belgique propose dans son PNEC une contribution à hauteur de 17,5 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. Ce pourcentage est inférieur à ce qui avait été proposé dans le projet de PNEC et reste nettement inférieur à l'objectif de 25 %.

	Inclure une trajectoire indicative dans la version définitive du plan national intégré en matière d'énergie et de climat qui permette d'atteindre tous les points de référence concernant cette part, conformément à l'article 4, point a) 2), du règlement (UE) 2018/1999, compte tenu de la nécessité d'intensifier les efforts déployés en vue de la réalisation collective de cet objectif.	Non suivie	Le PNEC belge contient une trajectoire nationale indicative de contribution à l'objectif global en matière d'énergies renouvelables, avec des valeurs pour les années 2022, 2025 et 2027, mais la valeur de référence pour 2020 est inférieure à l'objectif visé pour cette année et la trajectoire reste en deçà des points de référence.
	Indiquer les politiques et mesures détaillées et quantifiées conformes aux obligations énoncées dans la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, afin de permettre une réalisation rapide et d'un bon rapport coût-efficacité de cette contribution.	Partiellement suivie	Le plan offre une meilleure description des politiques et des plans fédéraux et régionaux visant à promouvoir une utilisation accrue des énergies renouvelables. Toutefois, la Belgique ne donne pas de vue d'ensemble du budget prévu pour les politiques et les mesures mentionnées dans le PNEC. Pour un nombre limité de politiques et de mesures individuelles et propres à chaque entité (principalement pour la Région flamande et la dimension de décarbonation), la Belgique fournit à la section 3 du PNEC des informations sur le budget prévu, mais aucune information n'est communiquée sur le calendrier, la source de financement ou l'incidence quantifiée. Il est donc impossible de savoir si les politiques et les mesures dont il est question sont bien conformes aux objectifs et crédibles.
	Veiller à ce que l'objectif de la Belgique en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 fixé à l'annexe I de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil soit pleinement atteint et maintenu en tant que situation de référence à partir de 2021, et à expliquer comment la Belgique compte atteindre et maintenir cette part de référence.	Non suivie	La contribution de la Belgique en matière d'énergies renouvelables restera inférieure à la valeur de référence de 2020, et ce jusqu'en 2025.
	Intensifier les efforts déployés dans le secteur du chauffage et du refroidissement pour atteindre l'objectif indicatif fixé à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001 et intensifier les efforts visant à accroître et à diversifier les énergies renouvelables dans le secteur des transports.	Partiellement suivie	La Belgique propose une contribution de 11,3 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie pour le chauffage et le refroidissement, soit un chiffre inférieur à ce qui avait été proposé dans le projet de PNEC (12,7 %). Pour le secteur des transports, la Belgique propose une part de 23,7 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, soit un chiffre plus élevé que ce qui avait été proposé dans le projet de PNEC (20,6 %).

	Fournir des informations supplémentaires sur les cadres favorables à l'autoconsommation d'énergie renouvelable et aux communautés d'énergie renouvelable, qui doivent être mis en place en vertu des articles 21 et 22 de la directive (UE) 2018/2001, y compris la simplification des procédures administratives.	Partiellement suivie	Le PNEC définitif fournit uniquement des informations partielles sur les communautés d'énergie renouvelable et l'autoconsommation d'énergie renouvelable. Davantage de politiques et de mesures sont incluses, mais les informations communiquées demeurent essentiellement qualitatives. Les informations sur l'incidence escomptée, le calendrier associé et le budget font souvent défaut. Le PNEC définitif de la Belgique donne un aperçu général de la manière dont les procédures administratives seront simplifiées.
<b>Efficacité énergétique</b>	Accroître son niveau d'ambition en matière d'efficacité énergétique en réduisant la consommation d'énergie finale, compte tenu de la nécessité d'intensifier les efforts pour atteindre l'objectif d'efficacité énergétique de l'Union à l'horizon 2030.	Non suivie	Les contributions sont considérablement moins ambitieuses que dans le projet de plan. La consommation d'énergie primaire est fixée à 42,7 Mtep, contre 39 Mtep dans le projet de PNEC. La consommation d'énergie finale d'ici à 2030 est fixée à 35,2 Mtep, contre 33,1 Mtep dans le projet de PNEC. Par rapport au projet, les politiques et mesures supplémentaires génèrent moins d'économies (4,8 à 3,4 Mtep pour la consommation d'énergie primaire et 4,4 à 3,7 Mtep pour la consommation d'énergie finale).
	Soutenir cet objectif par des politiques et des mesures qui permettraient de réaliser des économies d'énergie supplémentaires d'ici à 2030. Étayer les politiques et les mesures proposées par une analyse d'impact et un ensemble d'informations plus détaillées concernant l'échelle et le calendrier de mise en œuvre pour la période 2021-2030.	Partiellement suivie	Beaucoup de nouvelles politiques et mesures ont été présentées dans le domaine des transports: par exemple, deux régions (la Flandre et Bruxelles) ont prévu des mesures axées sur ce secteur. La Région wallonne se limite à des références aux études en cours sur les modifications possibles des incitations fiscales visant à encourager l'usage de carburants de substitution. Le niveau fédéral n'a pas inclus de mesures spécifiques en matière d'efficacité énergétique dans le domaine des transports, même s'il ressort clairement de sa ligne d'action générale qu'il entend faciliter les avancées, y compris l'électromobilité dans le transport routier et un transfert modal au profit du transport ferroviaire, avec une proportion plus élevée de trains électrifiés.  Le PNEC fournit de plus amples informations sur l'efficacité énergétique des bâtiments, y compris une première description des mesures mises en œuvre et envisagées pour améliorer la performance énergétique du parc immobilier national. La Belgique n'a pas encore présenté sa stratégie de rénovation à long terme au niveau fédéral.

<b>Sécurité énergétique</b>	Recenser les mesures visant à soutenir les objectifs de sécurité énergétique liés à la diversification et à la réduction de la dépendance énergétique, y compris les mesures garantissant la flexibilité.	Largement suivie	Le plan définitif décrit mieux la réforme du marché de l'électricité induite par la fermeture progressive du parc nucléaire. Il est également indiqué que la Belgique mettra en œuvre en temps utile les réformes prévues dans son plan de réforme du marché, mené au titre du règlement sur le marché intérieur de l'électricité.
	Tenir compte du contexte régional et du potentiel réel des interconnexions et des capacités de production dans les pays voisins lors de l'évaluation relative à l'adéquation des moyens dans le secteur de l'électricité.	Pleinement suivie	L'adéquation des ressources et les nouvelles interconnexions sont évaluées au niveau régional, notamment par l'intermédiaire du Forum pentalatéral de l'énergie. La Belgique s'associe à l'action en matière d'énergie éolienne en mer dans le cadre de la coopération des pays des mers du Nord dans le domaine de l'énergie.
<b>Marché intérieur de l'énergie</b>	Aucune recommandation	Sans objet	-

<p><b>Recherche, innovation et compétitivité</b></p>	<p>Clarifier davantage les objectifs nationaux et les montants cibles nationaux de financement de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité spécifiquement liés à l'union de l'énergie devant être atteints à l'horizon 2030, de manière à ce qu'ils soient facilement mesurables et adéquats pour soutenir la réalisation des objectifs dans les autres dimensions du plan national intégré en matière d'énergie et de climat.</p>	<p>Partiellement suivie</p>	<p>En 2018, la Belgique a consacré 2,76 % de son PIB à la recherche et au développement. Elle s'est engagée à atteindre l'objectif européen consistant à consacrer au moins 3 % du PIB à ces domaines (1 % assumé par le secteur public et 2 % assumés par le secteur privé) d'ici à 2030. La part affectée à l'énergie et au climat est uniquement évaluée pour la Région wallonne. Une estimation approximative est toutefois fournie pour la Région de Bruxelles-Capitale.</p> <p>Les domaines de «spécialisation intelligente» des programmes de recherche et d'innovation des entités sont bien décrits et cohérents avec les politiques et mesures desdites entités dans les autres dimensions. Toutefois, les descriptions des objectifs de recherche et d'innovation demeurent générales et ne sont pas assez détaillées pour que l'on puisse mesurer lesdits objectifs, savoir si les mesures seront suffisantes pour atteindre ces objectifs ou déterminer dans quelle mesure ceux-ci contribueront aux objectifs définis dans les autres dimensions du PNEC.</p> <p>Pour ce qui est de la compétitivité, la Belgique n'a défini aucun objectif quantifiable de compétitivité nationale dans des secteurs spécifiques des technologies énergétiques. Les régions (principalement la Flandre et la Wallonie) ont repéré des secteurs prioritaires et ont mis au point une politique de groupements pour accroître leur compétitivité. L'efficacité des groupements est contrôlée au moyen d'indicateurs d'incidence (emplois créés, chiffre d'affaires ou encore investissements) en Flandre, mais le PNEC ne contient aucune information sur les objectifs connexes ou sur la contribution de ces groupements aux objectifs fixés dans les autres dimensions du plan définitif.</p>
	<p>Appuyer ces objectifs par des politiques et des mesures spécifiques et adéquates, y compris celles qui doivent être élaborées en collaboration avec d'autres États membres, telles que le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques.</p>	<p>Largement suivie</p>	<p>La participation et le soutien de la Flandre et de la Wallonie au plan SET, à la fois par l'intermédiaire de groupes de mise en œuvre et du programme ERA-NET, sont décrits en détail. Les liens avec les priorités stratégiques sont mis en évidence.</p> <p>Pour la Flandre, d'autres formes de coopération transfrontalière sont décrites, à savoir: la coopération territoriale européenne au titre du FEDER, le Fonds pour l'innovation, le projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) et la coopération chimique trilatérale.</p>

<b>Coopération régionale</b>	Intensifier la coopération régionale, déjà excellente, au sein du Forum pentalatéral de l'énergie, sur la base notamment de la déclaration politique du 4 mars 2019, de telle sorte à inclure spécifiquement l'élaboration et le suivi des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, en particulier en ce qui concerne les questions pertinentes pour la coopération transfrontalière.	Pleinement suivie	La Belgique a fourni des informations complémentaires sur le Forum pentalatéral de l'énergie et sur la manière dont les pays qui en font partie coopéreront dans les différentes dimensions de l'union de l'énergie et au sein de la coopération des pays des mers du Nord dans le domaine de l'énergie.
<b>Investissements et sources de financement</b>	Améliorer la quantification des informations essentiellement qualitatives sur les besoins d'investissement et la compléter par une évaluation globale de l'ensemble des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs.	Partiellement suivie	Les informations communiquées sur les besoins d'investissement sont dans l'ensemble relativement bien détaillées, même si trop peu d'informations sont transmises sur la méthode utilisée pour effectuer les estimations, ce qui complique l'évaluation de leur fiabilité. Dans le cadre du pacte national pour les investissements stratégiques de septembre 2018, le Comité stratégique (un groupe d'experts indépendants) a évalué les besoins d'investissement stratégiques à l'horizon 2030 dans six domaines <sup>33</sup> . Toutefois, ces estimations ne contiennent pas nécessairement les mêmes mesures que le PNEC. La Flandre a fourni une fourchette pour le total des coûts d'investissement pour la période 2021-2030 (entre 5,25 et 7,23 milliards d'EUR) ainsi qu'une ventilation par secteur, mais il reste difficile de savoir si elle prend en considération tous les investissements requis ou uniquement les politiques énergétiques. En l'absence d'un instrument intégré approprié pour évaluer les besoins d'investissement, la Wallonie fournit uniquement des informations sur les coûts d'investissement pour certains secteurs, sur la base des informations disponibles dans les publications. Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, seuls les besoins d'investissement pour la rénovation des bâtiments résidentiels et commerciaux sont communiqués.

<sup>33</sup> Énergie (60 milliards d'EUR: 19 pour les sources d'énergie renouvelables, 17 pour les réseaux, 5 pour le stockage, 17 pour les bâtiments, 0,3 pour les combustibles de substitution et 1,7 pour le nucléaire), mobilité (22 à 27 milliards d'EUR) et transition numérique (28 à 32 milliards d'EUR) (PNEC, partie A, p. 234).

	Fournir une évaluation générale des sources d'investissement, y compris un financement approprié à l'échelle nationale, régionale et de l'Union.	Largement suivie	La partie analytique du PNEC offre pour chaque région un aperçu préliminaire et qualitatif des sources potentielles de financement à l'échelle nationale, régionale et de l'Union. Néanmoins, le plan n'offre aucune véritable évaluation de ces sources, qui tiennent compte des besoins d'investissement spécifiques des politiques et des mesures planifiées et des facteurs de risque ou des obstacles propres à chaque secteur ou marché dans le contexte national ou régional. Il est fait référence à des instruments politiques susceptibles d'attirer et de mobiliser les investissements nécessaires. Toutefois, dans la plupart des cas, ces instruments sont encore en cours d'examen et le plan ne dit pas clairement quel instrument sera mis en œuvre ni comment il attirera des investissements.
<b>Subventions à l'énergie</b>	Énumérer toutes les subventions à l'énergie.	Non suivie	Le plan définitif ne fournit pas de liste des subventions à l'énergie.
	Énumérer notamment les subventions aux combustibles fossiles.	Non suivie	Par rapport au projet de PNEC, il est indiqué dans le plan définitif qu'un inventaire des subventions en faveur des combustibles fossiles sera transmis fin 2020.
	Énumérer les actions entreprises, ainsi que les projets visant à supprimer progressivement lesdites subventions.	Partiellement suivie	Aucun plan visant à supprimer progressivement les subventions en faveur des combustibles fossiles n'est présenté. La Belgique a indiqué qu'elle mettrait en place un plan de suppression progressive autour de 2021.
<b>Qualité de l'air</b>	Compléter l'analyse des interactions avec les politiques en matière de qualité de l'air et d'émissions atmosphériques, y compris dans une perspective quantitative.	Partiellement suivie	Pour la Wallonie, le plan inclut les projections quantitatives des émissions de polluants atmosphériques (NO <sub>x</sub> et PM 2,5), accompagnées des mesures énergétiques et climatiques existantes et supplémentaires. Pour la Flandre, seules des déclarations qualitatives sont faites à propos des incidences des mesures climatiques et énergétiques sur la pollution atmosphérique, ainsi qu'à propos de la similarité des stratégies de modélisation utilisées pour les programmes climatiques et énergétiques et pour les programmes atmosphériques. Quant à Bruxelles, les émissions de NO <sub>x</sub> et de PM 2,5 sont communiquées pour la période 2015-2030.

<b>Transition juste et précarité énergétique</b>	Mieux intégrer les aspects de transition juste et équitable, notamment en fournissant davantage de précisions sur les incidences en matière sociale, d'emploi et de compétences des objectifs, politiques et mesures prévus, y compris dans les régions à forte intensité de carbone et les régions industrielles.	Largement suivie	<p>Pour la Flandre, l'évaluation de l'incidence des politiques et des mesures sur l'emploi, la précarité énergétique et les compétences se fonde sur des études spécifiques.</p> <p>Pour la Wallonie, le plan évoque deux études: une d'Eurofound et une de la société Climact. Il est uniquement fait référence à l'incidence positive sur l'emploi, et aucune information n'est transmise sur l'ampleur de l'effet. La Belgique n'analyse pas non plus la prise en considération des spécificités du plan dans ces études.</p> <p>Le plan annonce une cartographie des professions dans les différents secteurs qui devraient être les plus touchés par la transition. Il prévoit des mesures de perfectionnement et de reconversion pour les personnes déjà sur le marché du travail ainsi que pour les jeunes étudiants. Toutefois, il manque d'informations détaillées et complètes sur les mesures prévues. En outre, aucune information n'est fournie sur la manière dont ces mesures aideront les groupes les plus défavorisés, y compris les personnes handicapées. Les mesures proposées ne font l'objet d'aucune analyse d'incidence quantitative, ce qui complique l'évaluation de leur adéquation. De même, il aurait été utile d'ajouter une analyse de l'incidence distributive des mesures de transition prévues sur les revenus des ménages (y compris sur les coûts du logement).</p>
	Poursuivre le développement de l'approche en matière de lutte contre la pauvreté énergétique, notamment en fournissant des détails supplémentaires sur les mesures existantes et potentielles ainsi que sur les plans de lutte contre la pauvreté énergétique et sur leur impact attendu, tout en complétant l'analyse prévue par le règlement (UE) 2018/1999.	Largement suivie	La Belgique énumère un certain nombre de mesures existantes qui visent à atténuer la pauvreté et à prévenir la précarité énergétique. Toutefois, elle ne fait pas état de mesures supplémentaires, au-delà de celles qui étaient déjà en place ou prévues. Elle ne fixe pas non plus d'objectif quantitatif de réduction de la précarité énergétique, pas plus qu'elle ne se penche sur l'incidence des mesures.